Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Flèche



Séance du mercredi 24 juin 2020

Communauté de Communes du Pays Fléchois
Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche
Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 24 JUIN 2020

SEANCE N° 04

RELEVE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MERCREDI 24 JUIN à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle Coppélia à LA FLECHE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Jean-Claude BOIZIAU, Michel LANDELLE, Véronique HERVE, Hervé BOIS, Michel CHALIGNE, Pascale GLOTIN, Virginie de LA FRESNAYE, Jean-Yves DENIS, Thierry RICOT, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Christian JARIES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Nicolas CHAUVIN, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Claude JAUNAY, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Christophe BEAUPERE, Sylviane DELHOMMEAU, Jocelyn CHEVRE, Christophe LIBERT, Fabienne PAUMARD, Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Dans l'attente du second tour des municipales prévu le 28 juin 2020, une période transitoire est prévue avec la mise en place d'un conseil communautaire « mixte » composé des conseillers élus lors du 1er tour (ou de l'installation du conseil municipal) et des conseillers communautaires sortants d'Arthezé et de Mareil-sur-Loir maintenus en fonction jusqu'au second tour. Le président, les vice-présidents et les membres du bureau en exercice non réélus sont maintenus dans leurs fonctions, ils peuvent prendre part au débat, en revanche, ils ne peuvent pas participer au vote. Sont concernés : Guy-Michel CHAUVEAU, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Ghislaine SOYER, Dominique DAVOINE et Jean-Yves DENIS.

Date de convocation **18/06/2020**	Absents excusés : - Mme MENANT - M. BIHOREAU - M. DAVOINE - M. BOIZIAU - M. CHALIGNE - Mme de LA FRESNAYE - M. DENIS - Mme LECOMTE-DENIZET - M. MASLOH - M. BEAUPERE - Mme PAUMARD
Nbre de membres en exercice : **51**	
Nbre de membres en exercice ayant le droit de vote : **45**	
Nbre de membres présents : **40**	
Nbre de membres présents ayant le droit de vote : **37**	
Nbre d'absents : **11**	
Nbre d'absents avec droit de vote : **8**	
Nbre de pouvoirs : **0**	
Nbre de votants : **37**	
Madame Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	

SOMMAIRE

D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS 3

D002 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) 4

D003 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE 4

D004 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE 5

D005 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE 5

D006 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE 6

D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS 6

D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) 6

D009 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE 7

D010 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE 7

D011 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE 7

D012 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE 7

D013 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS 8

D014 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) 8

D015 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE 8

D016 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE 9

D017 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE 9

D018 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE 9

D019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS 10

D020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS 10

D021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) 10

D022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE 10

D023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE 10

D024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE 11

D025 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL ENERGIE 11

D026 – TARIF DE LA CARTE ATOUT JEUNES 2020-2021 11

D027 – TARIFS 2020-2021 DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE 12

D028 – TARIFS 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE ... 12

D029 – TARIFS 2020-2021 DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX 12

D030 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE 14

D031 – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE 14

D032 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE AU PROFIT DE LA CREATION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN PAYS FLECHOIS 14

D033 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 15

D034 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF « HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LE FLORE HABITAT JEUNES 17

D035 – DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE – PROPOSITION DE LA MAIRE DE LA FLECHE POUR L'ANNEE 2020 - AVIS 17

D036 – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITE DEPARTEMENTAL DE L'ECHANGEUR SABLE LA FLECHE (SMAPAD) 18

D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D002 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D003 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière, au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D004 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie, au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D005 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance, au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D006 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie, au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière, au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D010 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie, au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D011 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance, au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D012 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie, au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D013 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'exercice 2019 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat, comme suit :

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **414 179.83 €** au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de **+ 1 096 114.73 €** est reporté au compte 002.

Par ailleurs, suite à la dissolution du syndicat de l'Argance, la reprise du résultat de fonctionnement est de **+ 1 239.33 €.** L'inscription au 002 sera donc de **+ 1 097 354.06** €

Le résultat cumulé de la section d'investissement **de – 414 179.83 €** se décompose ainsi : un résultat de section de – **2 078 943.90 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de **+ 1 664 764.07 €.**

Par ailleurs, suite à la dissolution du syndicat de l'Argance, la reprise du résultat d'investissement est de **+ 2 275.64 €.** L'inscription au 001 sera donc de **- 2 076 668.26** €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget principal de la Communauté de Communes – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D014 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2019 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **-6 943.83 €,** il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **0 €.**

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D015 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2019 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **200 828.76 €,** il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **-213 494.45 €,** il est reporté (compte 001).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D016 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2019 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **197 042.75 €,** il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **-197 042.75 €,** il est reporté (compte 001).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D017 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2019 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **0 €**.

Le résultat net de la section d'investissement est de **0 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D018 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2019 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **19 628,64 €,** il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de - **940.84 €,** il est reporté (compte 001).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2020 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 2/2020 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2020 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

ADOPTE A L'UNANIMITE

D022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2020 – Budget annexe du Budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2020 – Budget annexe du Budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2020 – Budget annexe du Budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D025 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL ENERGIE

La loi de transition énergétique invite les collectivités locales à s'engager dans le développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien, le projet photovoltaïque, et les démarches vertueuses en matière d'économies d'énergie, traduites dans le PCAET du territoire porté par le PETR Pays Vallée du Loir.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un(e) technicien(ne) à temps complet afin de prendre en charge cette opération de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes dont le financement sera pris en charge par la réduction attendue des charges d'électricité et de chauffages notamment.

Les établissements communautaires peuvent, pour mener à bien un tel projet, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat, d'une durée minimale d'un an, peut, le cas échéant, être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, et ce dans la limite d'une durée totale de six années.

Ce contrat peut également prendre fin de façon anticipée, à l'initiative de l'employeur public, si l'objectif pour lequel il a été conclu a été atteint avant l'échéance prévue.

Il ait donc proposé de recruter un agent contractuel, à temps complet, et pour la durée estimée de la mission.

Grades	Temps de travail	Nb de poste	Durée de la mission	Date d'effet
Technicien	100 %	1	36 mois	01/09/2020

Références juridiques : Article 3-II de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord pour le recrutement d'un chargé de mission dans les conditions susvisées.
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer les contrats et les documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D026 – TARIF DE LA CARTE ATOUT JEUNES 2020-2021

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le tarif de 25,00 € pour la carte Atout Jeunes pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D027 – TARIFS 2020-2021 DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre Aquatique L'îlébulle.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs du Centre Aquatique L'îlébulle, fixés pour l'année scolaire 2020-2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D028 – TARIFS 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre d'Hébergement Les Berges de La Monnerie.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs du Centre d'Hébergement Les Berges de La Monnerie, fixés pour l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D029 – TARIFS 2020-2021 DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes a une intervention très soutenue en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de son territoire grâce aux différents dispositifs et structures déployés sur son territoire (Pôle Petite Enfance, Club plage, Tickets sport, animation sportive sur le temps scolaire, Temps Educatifs Périscolaires…).

Depuis le 1er septembre 2019, date à laquelle la Communauté de Communes du Pays Fléchois a pris la compétence Enfance jeunesse, plusieurs sites d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont proposés aux familles, à Bousse, Oizé, la Flèche et Villaines-sous-Malicorne l'été, pour les sites gérés en régie, et Bazouges-Cré sur Loir géré par l'Association Familles Rurales.

Par souci de cohérence, d'équité et en conformité avec la législation, il est nécessaire d'harmoniser les tarifs des différents sites d'accueil en régie.

Le mode tarifaire retenu est celui de taux d'effort pour les familles du Pays fléchois, selon une logique similaire à celle de la tarification des services « petite enfance ».

Reposant sur la recherche d'une plus grande équité et intégrant une forte dimension sociale, cette nouvelle politique vise à :

- Atteindre une meilleure équité sociale grâce à la progressivité des tarifs selon les ressources réelles des familles.
- Supprimer les effets de seuil que génère le découpage par tranches de quotient. Ce nouveau mode de tarification induit une progression linéaire, donc moins « brutale » que celle des « tranches » de quotient familial qui produisent des effets de seuil parfois très pénalisants ;

Pour ce faire,

- Des tarifs minimum et maximum sont fixés pour chaque prestation ;
- Un taux d'effort s'appliquera au quotient familial des familles du Pays fléchois et déterminera le tarif payé par chacune (dans la limite toutefois du prix minimum et du prix maximum).

Tarif = quotient familial x taux d'effort

Dans un premier temps, la tarification au taux d'effort sera déployée pour les Accueils de Loisirs (mercredis et vacances scolaires), puis les séjours dans un second temps.

Un outil de simulation sera mis à disposition des familles sur le site de la Communauté de communes du Pays fléchois. En se référant à leur quotient familial, les familles pourront calculer les tarifs qui leur seront désormais appliqués.

Tarifs 2020-2021

Catégories	Taux d'effort familles de la CCPF	Tarif minimum familles de la CCPF	Tarif maximum familles de la CCPF	Tarif familles domiciliées hors CCPF
MERCREDI 1/2 journée avec repas	**0,83%**	**5,00 €**	**12,50 €**	**13,50 €**
MERCREDI 1/2 journée sans repas	**0,70%**	**3,00 €**	**10,50 €**	**11,50 €**
PETITES VACANCES journée ou 1/2 journée avec repas	**1,00%**	**5,00 €**	**15,00 €**	**16,00 €**
PETITES VACANCES 1/2 journée sans repas	**0,87%**	**3,00 €**	**13,00 €**	**14,00 €**
ÉTÉ* **Forfait de 4 ou 5 jours consécutifs ou non par semaine**	**1,00%**	**5,00 €***	**15,00 €***	**16,00 €***

*** Tarif journée**

- 25% de réduction à partir du 3ème enfant sur les mêmes jours de fréquentation.
- Tarif au taux d'effort pour les agents communaux, CCPF et CCAS (domiciliés hors CCPF)
- Tarif maximum de la CCPF pour les organismes d'accueil de la CCPF
- Tarif minimum pour les enfants de l'IME de la Flèche
- Tarif minimum pour les gens du voyage

Cette harmonisation tarifaire engendre un surcoût estimé à 12 000 €. Le groupe de travail s'est réuni à 3 reprises pour débattre de ces propositions.

Ces tarifs et leurs modalités d'application entreront en vigueur au 1er septembre 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le nouveau mode de tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;
- D'adopter les coefficients proposés ;
- D'adopter les tarifs minimum et maximum.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D030 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMGV), réuni le 13 mars dernier s'est prononcé favorablement sur la modification des compétences du SMGV (de l'article 2 « OBJET »). Ainsi les nouveaux statuts permettront au SMGV d'être maître d'ouvrage d'une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale).

En effet le SMGV a été choisi pour être maître d'ouvrage d'une MOUS pour répondre à l'action n°1 du schéma départemental des Gens du Voyage qui prévoit la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour apporter des réponses aux aspirations nouvelles de ménages à un ancrage territorial voire à la sédentarisation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D031 – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage a adopté le 13 mars 2020 son rapport d'activité 2019.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D032 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE AU PROFIT DE LA CREATION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN PAYS FLECHOIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG190925D012 du 25 septembre 2019 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe d'une durée de 12 mois à partir du 16 avril 2019 intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2019 ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil, que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a soutenu dès sa création l'association Carrefour Entreprise Sarthe depuis son début devenue Initiative Sarthe. Cette association a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projet de création, reprise, transmission ou développement d'entreprise sur le territoire sarthois.

Les abondements successifs des fonds de prêts ont permis :
- de doter les fonds de prêts d'honneur et de garanties afin d'accompagner les porteurs de projet ;
- de mettre en place des prêts spécifiques pour accompagner les créateurs s'installant sur le Pays Fléchois ;
- de développer la mise en place des fonds de prêts pour les TPE et les PME.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à

attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 12 mois intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2020 ». Cette convention a pour objet :

- de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en faveur des entrepreneurs souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- de définir la participation au financement d'Initiative Sarthe par la Communauté de Communes du Pays Fléchois : 30 centimes d'euros par habitant de la Sarthe, soit 8 132,70 €/an pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois (27 109 habitants INSEE 2020).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention sus-mentionnée et ses éventuels avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D033 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG190925D013 du 25 septembre 2019 relative à la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays Fléchois à la Région intitulée « Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2019 ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG200206D007 du 6 février 2020 relative aux versements de subventions de fonctionnement à l'Adie et BGE-Sarthe.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG200624D031 du 24 juin 2020 relative à la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe intitulée « convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2020 ».

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.
Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 18 mois à partir de la date de signature intitulée «Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du

Pays Fléchois au titre de l'année 2020 ». Cette convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

La convention détaille le soutien de la Communauté de Communes du Pays Fléchois aux organismes dont l'objet vise au développement économique par l'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Pour 2020, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est autorisée à financer les organismes ci-dessous :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
ADIE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention max. de 2 000,00€/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
BGE-Sarthe	Mise à disposition d'une salle (une journée par semaine) et subvention max. de 2 000,00€/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
INITIATIVE SARTHE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention max. de 8 132,70 €/an	Selon convention dans une limite de 8 132,70 €/an
CIGALES DES PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
FONDES PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention sus-mentionnée et ses éventuels avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D034 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF « HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LE FLORE HABITAT JEUNES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG200206D017 du 6 février 2020 relative à la signature du protocole d'accord Territoire d'industries, dispositif coordonné par l'Etat et le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Par ailleurs, le Conseil Régional des Pays de la Loire a mis en œuvre un dispositif de soutien à l'hébergement des jeunes actifs intitulé « Hébergement temporaire chez l'Habitant ». Le Conseil régional a confié aux associations membres du réseau Habitats Jeunes des pays de la Loire la déclinaison opérationnelle de ce dispositif, en lien avec les Communes et Communautés de communes concernées.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois dispose d'un important tissu économique, porteurs de recrutements d'apprentis et de jeunes salariés. Dans le cadre de la mise en place des fiches actions de Territoire d'Industrie avec les industriels du Pays fléchois, il a été noté un manque de logements meublés pour les actifs arrivant sur notre territoire et freinant leur accueil dans l'entreprise. La mobilité professionnelle induite par ces recrutements justifie la recherche de solutions adaptées à l'hébergement de ces jeunes actifs.

Le Flore Habitat Jeunes, adhérent de l'URHAJ et partie prenante de ce dispositif expérimental est chargé de développer ce dispositif régional en lien avec la Communauté de Communes, à l'échelle de son territoire.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 36 mois intitulée « Convention de partenariat relative au dispositif « Hébergement Temporaire chez l'Habitant »».

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités de partenariat entre Le Flore Habitat Jeunes et la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour la réalisation du service d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant en faveur du logement des jeunes ;
- définir la participation au financement de ce dispositif par la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention sus-mentionnée et ses éventuels avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D035 – DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE – PROPOSITION DE LA MAIRE DE LA FLECHE POUR L'ANNEE 2020 - AVIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la loi n°2015-990 du 6 août 2015, prévoit depuis le 1er janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis du conseil communautaire.

10 dates ont déjà été fixées pour la Ville de La Flèche pour l'année 2020.

Le 2 juin dernier le ministre de l'Économie a annoncé le report du début de la période des soldes d'été initialement prévue le 24 juin au 15 juillet 2020.

Eu égard au décalage de la date des soldes et en raison des difficultés économiques qu'affrontent les commerces de détail, il a été décidé de proposer 2 dates supplémentaires :

- Le dimanche 19 juillet 2020 ;
- Le dimanche 26 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur les 2 dates dérogatoires au repos dominical proposées par la Maire de la Ville de La Flèche pour les soldes d'été.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D036 – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITE DEPARTEMENTAL DE L'ECHANGEUR SABLE LA FLECHE (SMAPAD)

La Communauté de Communes a reçu le 22 juin 2020, le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activité Départemental de l'échangeur Sablé La Flèche (SMAPAD).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activité Départemental de l'échangeur Sablé La Flèche (SMAPAD).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 minutes.

Fait à LA FLECHE, le 25 juin 2020

Le Président,

M. Guy-Michel CHAUVEAU